

Procès verbal

Le mercredi 11 mars 2026 à 18 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de JEAN CLAUDE LANDRIER.

Secrétaire de la séance : JOCELYNE KAPLON

Présents : JEAN CLAUDE LANDRIER, JOCELYNE KAPLON, JOSIANE MAGNE, RICHARD MOREAU, FRANCK MONOT, VALERIE TEDESCO, José FERREIRA VILACA, Prescilla DUMONT, HELENE MARECHAL
Représentés :

Absents et excusés : DAVID LE QUERE, Anthony HUILLIER

Ordre du jour :

- OJ1. Lecture et approbation du procès verbal du 15 décembre 2025
- OJ2. Informations sur les délégations du Maire
- OJ3. Budget commune : CFU 2025
- OJ4. Budget commune : Affectation du résultat
- OJ5. Budget assainissement : CFU 2025
- OJ6. Budget assainissement : Affectation du résultat
- OJ7. Location antenne On Tower France
- OJ8. Informations et questions diverses

OJ1. Lecture et approbation du procès verbal du 15 décembre 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal du 15 décembre 2025 est adopté

OJ2. Informations sur les délégations du Maire

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales, et en application de la délibération du 24 mai 2020, le Maire informe le conseil municipal des décisions ci-après :

- Facture Huillier : élagage des arbres au hameau de Genouilly pour un montant de 1584.00€
- Facture Huillier : élagage des arbres à l'ancienne école pour un montant de 1060.95€
- Facture Maréchal : Travaux sur le gyrobroyeur d'un montant de 264.00€
- Facture Morvan motoculture : travaux sur tondeuse d'un montant de 556.98€
- Facture Sarl Biais : travaux sur le tracteur d'un montant de 492.19€
- Devis Véolia : contrôle bouches incendie d'un montant de 696.00€

OJ3. Budget commune : CFU 2025 (N° DE_001_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	148 216,97	63 368,30	0,00	63 368,30	148 216,97
Opérations exercice	254 256,63	296 033,26	86 355,71	114 242,25	340 612,34	410 275,51
Total	254 256,63	444 250,23	149 724,01	114 242,25	403 980,64	558 492,48
Résultat de clôture		189 993,60	35 481,76			154 511,84
Restes à réaliser	0,00	0,00	9 000,00	1 000,00	9 000,00	1 000,00
Total cumulé	0,00	189 993,60	44 481,76	1 000,00	9 000,00	155 511,84
Résultat définitif		189 993,60	43 481,76			146 511,84

M. Landrier Jean Claude se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Mme Magne Josiane vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Mme Magne Josiane pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OJ4. Budget commune : Affectation du résultat 2025 (N° DE_002_2026)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Landrier Jean Claude

- après l'approbation du compte financier unique de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

excédent de 189 993.60

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	148 216,97
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	51 284,40
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	41 776,63
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	189 993,60
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	189 993,60
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	43 481,76
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	146 511,84
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

OJ5. Budget assainissement : CFU 2025 (N° DE_003_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	5 439,36	5 117,68	0,00	5 117,68	5 439,36
Opérations exercice	26 649,25	33 277,47	27 305,18	27 129,06	53 954,43	60 406,53
Total	26 649,25	38 716,83	32 422,86	27 129,06	59 072,11	65 845,89
Résultat de clôture		12 067,58	5 293,80			6 773,78
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	12 067,58	5 293,80	0,00	0,00	6 773,78
Résultat définitif		12 067,58	5 293,80			6 773,78

M. Landrier Jean Claude se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Mme Magne Josiane vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Mme Magne Josiane pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OJ6. Budget assainissement : Affectation du résultat 2025 (N° DE 004 2026)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Landrier Jean Claude

- après l'approbation du compte financier unique de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

excédent de 12 067,58

décide d'affecter le résultat comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	5 439,36
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	7 438,68
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	6 628,22
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	12 067,58
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	12 067,58
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	5 293,80
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	6 773,78
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

OJ7. Location antenne On Tower France (N° DE 005 2026)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Société On Tower France nous a fait parvenir deux propositions concernant la partie de la parcelle que nous leur louons actuellement.

Première proposition : renouvellement du bail

Passage du loyer de 2250 euros à 2500 euros net annuel soit une augmentation de plus de 11% indexation fixe à 0.5% sur une durée de 12 ans.

Deuxième proposition : Acquisition en pleine propriété de la portion de la parcelle cadastrée ZD 06 lieu dit Parout pour une superficie d'environ 200m² sur laquelle est implantée leur infrastructure de téléphonie moyennant le prix de 30 000 euros net (avec toutes servitudes utiles pour alimenter la parcelle).

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- ACCEPTE la vente de la portion de la parcelle section ZD 06, d'une surface d'environ 200m² moyennant le prix de 30 000 euros net, avec la constitution de toutes servitudes d'accès et de tréfonds utiles; au profit de la société On Tower France ou toute société du Groupe CELLNEX TELECOM SA auquel il appartient (dont notamment CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE),

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes se référant à ladite vente.

OJ8. Informations et questions diverses:

- Elections municipales : Tour de garde et dépouillement
- Diagnostics Assainissement : inspections nocturnes

Fin de la séance 20h15

JEAN CLAUDE LANDRIER
Président de séance



JOCELYNE KAPLON
Secrétaire de séance